

CHAMPIONNAT NATIONAL  
de TIR SPORTIF ISSF  
de la FCD

N° 0515/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-Yves CAHIER, CTSN Tir - ☎ : 06.64.43.65.53 - ✉ : [jycahier44@gmail.com](mailto:jycahier44@gmail.com)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

RÈGLEMENT TECHNIQUE

**Document abrogé :** Règlement technique du championnat national de Tir sportif ISSF diffusé sous le n° 0998/FCD/Activités/Sports du 14 décembre 2023

**Références :**

- Règlementation Fédération française de tir (FFTir)
- Règlementation Fédération française handisport (FFHandisport)
- Convention entre la FFTir et la FFHandisport

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexes 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Imprimé certificat médical ou licence FCD avec mention « en compétition »
- Annexe 4 : Informations complémentaires

## ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Un championnat national de tir sportif ISSF est organisé chaque saison par la Fédération des clubs de la défense (FCD). Cette manifestation qui est ouverte à tous les adhérents titulaires de la licence pour la saison en cours. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Ce championnat permet de promouvoir le développement de la pratique du tir sportif auprès des jeunes, des féminines et des personnes en situation de handicap.

Une note d'organisation complète le présent règlement technique.

---

## LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : [contact@lafederationdefense.fr](mailto:contact@lafederationdefense.fr)  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

Le présent document définit la réglementation particulière pour l'organisation du championnat national FCD de Tir sportif ISSF à 10 m, 25 m et 50 m.

Les disciplines concourues lors de ce championnat sont :

- Pistolet à air comprimé 10 m,
- Carabine à air comprimé 10 m,
- Pistolet combiné sport 25 m,
- Carabine couchée 50 m.

Pour les épreuves à air comprimé, les épreuves sont concourues sur 60 plombs, aussi bien pour les hommes que pour les dames et les jeunes.

Le championnat se déroule conformément aux différents règlements sportifs ISSF de la Fédération française de tir (FFTir), de la Fédération française Handisport et la Fédération française du sport adapté. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation

La participation des tireurs Hommes et Dames de chaque club pour ce championnat est laissée à la libre appréciation des présidents de club sous couvert des présidents de ligue, sans notion de niveau d'accès. Il s'agit avant tout d'un championnat national dont la qualité est liée au niveau des participants.

Le nombre de compétiteurs par club est limité à 8 et un accompagnateur. Les compétiteurs d'un même club font partie de la même équipe, sans fusion possible ou prêt de tireurs entre les clubs. En cas de mutation en cours d'année, le tireur concerné justifie cette mutation avant la compétition auprès du conseiller technique sportif national (CTSN) au moins un (1) mois avant la compétition.

Le championnat est ouvert à toutes les catégories en cherchant particulièrement à favoriser la participation des sportives féminines, des tireurs Hommes et Dames en situation de handicap, ainsi que des jeunes tireurs (< 21 ans).

Le club doit chercher à présenter dans son effectif au moins un jeune tireur (< 21 ans) et au moins une féminine qui peut être le tireur jeune.

Le club n'ayant pas de tireur féminin ou de tireur jeune est limité à 6 participants.

Le club ne présentant qu'un tireur féminin ou un tireur jeune est limité à 7 participants.

Le club ayant un tireur féminin et un tireur jeune peut concourir avec 8 participants.

Les personnes en situation de handicap sont hors quotas. Afin d'organiser et de faciliter les accès, les présidents de club inscrivant des tireurs en situation de handicap précisent les besoins particuliers au président de la ligue organisatrice et au CTSN au moins 30 jours avant la compétition.

### 2.2. Participation des compétiteurs

#### 2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Il n'y a aucune exigence de qualification régionale ; tous les licenciés FCD peuvent participer.

Toutefois, en cas de forte participation, un niveau de score minimal est requis en se basant sur les résultats obtenus lors des compétitions organisées au sein de la FCD ou de la FFTir lors de la saison précédente ou avant l'inscription pour l'année en cours.

**Aucun compétiteur ne sera admis à participer à la compétition s'il n'est pas en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.**

**Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.**

### 2.2.2. Contrôle de qualification

Les tireurs doivent présenter leur licence FCD avant toute série, ainsi que les documents suivants :

#### a) Licences

Tir aux armes à feu	Licences FFTir + FCD obligatoires	Licence FFTir
Tir à air comprimé	Licence FCD obligatoire	Licence FFTir pas obligatoire
Tireur en situation de handicap (tir aux armes à feu)	Licences FFTir + FCD obligatoires	Licence FFTir
Tireur en situation de handicap (tir à air comprimé)	Licence FCD obligatoire	Certificat médical conforme à la demande ci-dessous

Pour les disciplines 25 m et 50 m, les tireurs doivent être titulaires de la licence de la FFTir dont le n° d'affiliation (n° club) est identique à celui des autres tireurs de l'équipe. Toutefois, les tireurs appartenant au même club FCD (n° club) depuis plus de trois (3) années, peuvent faire partie de l'équipe.

Pour les disciplines 10 m, carabine et pistolet, les tireurs figurant au palmarès du championnat de France de la FFTir de la saison en cours, doivent posséder, dans les conditions identiques à celles indiquées supra, le même n° d'affiliation (n° club) FFTir que celui de la FCD. L'objectif est d'éviter des mutations d'opportunités.

#### b) Le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tir en compétition si non mentionnée sur la licence FCD

La personne possédant uniquement la licence FCD doit avoir le tampon médical sur sa licence et/ou un certificat attestant qu'elle peut pratiquer le tir sportif en compétition.

### 2.2.3. Contrôle et sécurité

Les mesures de contrôle et de sécurité sont conformes aux règlements de la FFTir : modalité des différents contrôles, drapeaux de sécurité, tenue sportive, comportement sur le pas de tir, ...

## 2.3. Catégories

L'ensemble des tireurs (Hommes et Dames) est classé dans la même catégorie sans distinction d'âge.

Il est à noter que, pour des raisons de sécurité et d'encadrement, les tireurs des écoles de tir ne peuvent pas participer à ce championnat.

Le sur-classement est interdit pour les tireurs des écoles de tir.

Il est possible d'accorder à un tireur Minime de dernière année un sur-classement, à condition d'avoir participé à une compétition FFTir en 25 m ou 50 m durant l'année précédente. Le club présentant un Minime (garçon ou fille) doit fournir la preuve de cette participation au CTSN au moins 30 jours avant la compétition.

## ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

### 3.1. Classements individuels

Un même tireur ne peut concourir que dans deux (2) disciplines au cours du même championnat.

Les disciplines concourues sont :

- Pistolet à air comprimé 10 m sur 60 plombs,
- Carabine à air comprimé 10 m sur 60 plombs,
- Pistolet (combiné sport) 25 m - 22 LR uniquement,
- Carabine couchée 50 m - 22 LR uniquement.

Quatre (4) classements individuels - tous tireurs confondus (*Hommes, Dames et Jeunes*), 1 classement Hommes, 1 classement Dames et 1 classement Jeunes (< 21 ans) - sont établis dans chaque discipline sans notion de catégorie d'âge.

Les jeunes tireurs, garçons et filles, sont dans le même classement.

Un classement nécessite de disposer d'au moins 5 tireurs dans la catégorie (hommes, dames et jeunes).

Le premier de chaque classement, à la condition d'avoir au moins 5 tireurs dans le classement considéré, est déclaré « Champion national FCD ».

Les tireurs appartenant aux collectifs nationaux (réf. : FFTir/gestion sportive/collectifs nationaux) au cours de la saison écoulée et/ou à venir, pour la discipline considérée, peuvent participer mais ne seront pas classés dans l'épreuve. Ils peuvent concourir mais sont inscrits « hors classement ».

### 3.2. Classements par équipe

Un classement par équipe est établi dans chaque discipline à la condition d'avoir au moins 5 équipes au sein d'une même discipline.

Les équipes sont composées par le club à l'inscription sans notion de sexe ou d'âge.

Une équipe est composée de deux (2) tireurs. Un club peut présenter deux (2) équipes dans chaque discipline. Un tireur ne peut pas être dans deux (2) équipes dans la même discipline. Les équipes peuvent être différentes dans chaque discipline.

Si un club a deux (2) équipes sur le podium final, la deuxième équipe est déclassée de façon à céder la place à un autre club.

En cas d'égalité, l'avantage est donné à l'équipe ayant le plus petit écart entre les résultats des deux tireurs.

### 3.3. Classement des tireurs en situation de handicap

Un classement spécifique des sportifs en situation de handicap est établi (réf. : RGS Vie nationale FFTir A.1.7.2.).

Un classement individuel est organisé dans chaque discipline.

À ce jour, pour des raisons techniques, les quatre catégories, telles que définies infra, sont regroupées (cf. <http://www.handisport.org/les-29-sports/tir-sportif/>) :

- **SH1** : tireurs pouvant porter leur arme sans aide extérieure ;
- **SH2** : tireurs ne pouvant supporter le poids de leur arme avec leurs bras, utilisation d'une potence ;
- **SH3** : tireurs déficients visuels utilisant un système de visée sonore ;
- **SH4** : tireurs déficients auditifs.

Il n'y a pas de notion de participants au minimum pour que le titre de « Champion national FCD » soit attribué.

### 3.4. Classement des clubs

Le classement des clubs est établi sur la somme des points du meilleur représentant de chaque club dans chaque discipline. Les quatre disciplines sont prises en compte.

Un compétiteur participant à deux (2) disciplines différentes ne peut pas représenter le club dans ces deux (2) disciplines. Son club doit définir à l'inscription la discipline première.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au club ayant le moindre total des places additionnées des quatre (4) tireurs pris en compte pour ce classement.

En cas de nouvelle égalité, le club vainqueur est celui qui a le plus faible écart entre les résultats des quatre (4) tireur pris en compte.

## ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 4.1. La compétition

L'épreuve se déroule conformément aux règlements sportifs de la FFTir.

Toutefois, pour les épreuves à air comprimé, les épreuves se concourent sur 60 plombs, aussi bien pour les sportifs masculins que féminins, jeunes compris.

## 4.2. L'arbitrage

L'arbitrage des épreuves est effectué par des arbitres de la FFTir.

La ligue organisatrice FCD, en collaboration avec le club support, doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental de la FFTir pour la mise à disposition d'arbitres.

## 4.3. Encadrement des jeunes

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes, 2 pour 8 jeunes, ...).

Les garçons sont encadrés par un encadrant, les filles par une encadrante.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 à 2-3).

## 4.4. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur qui accompagne un compétiteur en situation de handicap, ce dernier ne pouvant pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Au-delà d'un accompagnant par compétiteur en situation de handicap, le club informe le président de la ligue organisatrice et le CTSN au moins 30 jours avant la compétition. Selon le cas, il peut être pris en charge par la FCD et ne pas s'acquitter des droits de participation.

## 4.5. Le chauffeur de car (éventuellement)

Le chauffeur de car (militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Le chauffeur autre que celui du car (militaire ou civil) s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

### 5.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFTir, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN Tir sont les suivantes :

**Jean-Yves CAHIER**

Tél. portable : **06.64.43.65.53** - Courriel : [jycahier44@gmail.com](mailto:jycahier44@gmail.com)

## 5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

## 5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR suivent la procédure réglementaire FFTir pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

Il entretient un lien particulier avec l'ensemble des clubs de tir sportif de sa ligue afin de promouvoir le développement des disciplines au travers de la formation et de l'organisation de compétitions de ligue.

## ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

### RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

### 6.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

### 6.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

### 6.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

## ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN. La fourniture des coupes ou des trophées revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive fédérale.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

#### ✓ Classements individuels :

- Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque disciplines (tous tireurs confondus).
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Hommes, à condition d'avoir au moins 5 compétiteurs. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement au premier.
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Dames, à condition d'avoir au moins 5 compétitrices. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement à la première.
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Jeunes (garçons et filles), à condition d'avoir 5 compétiteurs. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement au premier.

✓ **Classement par équipe :**

- 1 coupe pour l'équipe + médailles d'or pour chaque membre (2) de l'équipe classée 1<sup>ère</sup>.
- 1 coupe pour l'équipe + médailles d'argent pour chaque membre (2) de l'équipe classée 2<sup>ème</sup>.
- 1 coupe pour l'équipe + médailles de bronze pour chaque membre (2) de l'équipe classée 3<sup>ème</sup>.

✓ **Classement par club :**

- 1 coupe pour l'équipe + médailles d'or pour chaque membre de l'équipe (4) classée 1<sup>ère</sup>.
- médailles d'argent pour chaque membre de l'équipe (4) classée 2<sup>ème</sup>.
- médailles de bronze pour chaque membre de l'équipe (4) classée 3<sup>ème</sup>.

Le club classé 1<sup>er</sup> reçoit également le trophée offert par la FCD et une coupe ou un trophée qu'il garde. Le trophée FCD est remis en jeu chaque année. Le club ayant gagné ce trophée la saison précédente doit prendre ses dispositions pour qu'il soit présent à la remise des prix.

Le club gagnant le trophée a la charge de faire graver le socle de celui-ci de la manière suivante « Nom du club – Année ». La facture est envoyée au siège de la FCD pour remboursement.

Les récompenses sont adressées par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents. Ils se présentent en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirts) et au complet.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

## ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance de la licence FCD est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non-contre-indications à la pratique du tir en compétition ou, dans l'intervalle de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense

**Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine.**

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir sportif"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir sportif"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur adjoint/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**  
**Fédération Française de Tir**

**RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_

Date : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/ Lieu : \_\_\_\_\_ Ligue : \_\_\_\_\_

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

N° de dossard : \_\_\_\_\_ Fonction :  Compétiteur  Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/ à /\_\_\_ h \_\_\_/

**EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature :

**RÉPONSE DU JURY D'APPEL**

Date et heure : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/ à /\_\_\_ h \_\_\_/

**EXPOSÉ DE LA DÉCISION :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Composition du jury d'appel :

Président : \_\_\_\_\_

Membres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du président du jury :

**ANNEXE 2-1**  
**AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR**

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF ISSF**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/

**Enfant :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ VILLE : \_\_\_\_\_

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Mobile : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Bureau : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : \_\_\_\_\_

Né (e) le : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à : \_\_\_\_\_

À participer à la compétition qui se déroulera à : \_\_\_\_\_

Du : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Au : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/ Clé /\_\_\_\_/

Mutuelle : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**ANNEXE 2-2**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE**  
**INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF ISSF**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B. :** L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3  
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF ISSF  
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce  
à son droit à l'image.

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3  
CERTIFICAT MÉDICAL  
(de moins d'un an à la date du championnat)

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD  
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

**NOTA** : la licence FCD est acceptée avec l'annotation « en compétition »

Je soussigné.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme <sup>(1)</sup>.....

.....

Né(e) le :..... et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-  
indiquant la pratique du **tir en compétition**.

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Date : .....

Cachet et signature du médecin obligatoires

*(1) Rayer les mentions inutiles*

## ANNEXE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. NOUVEAU CALCUL DU DROIT DE PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES, SAISON 2024/2025

Jusqu'à la fin de la saison 2023/2024, le remboursement des frais de déplacement des licenciés participant aux manifestations nationales sportives était calculé sur des critères principalement liés aux frais kilométriques engendrés par les déplacements, hors cas particuliers.

**Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.**

La ligne budgétaire consacrée annuellement aux remboursements des frais de déplacement est **intégralement** reversée sur le budget des manifestations sportives.

Chacune des notes d'organisation fera apparaître cette réduction forfaitaire afin de tenir informés les clubs et les participants aux manifestations fédérales.

#### Cas particulier :

**Pour toute utilisation de transport collectif (autocar)**, la Fédération prendra à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général ([p.raveau@lafederationdefense.fr](mailto:p.raveau@lafederationdefense.fr)),

**ET**

- au bureau Sport/Formation : [e.boulesteix@lafederationdefense.fr](mailto:e.boulesteix@lafederationdefense.fr) et [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)).

Le devis de la société de location est **indispensable**.

### 2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

### 3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr), rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

#### 4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

#### 5. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.**

### ARTICLE 6 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

#### 6.1. Règlementation de la fédération délégataire adaptée à la FCD

La réglementation de la FFTir s'applique pour les réserves et les réclamations en s'adaptant aux spécificités de la FCD. La composition du jury technique est à la diligence du CTSN, incluant un membre de la commission sportive fédérale ou de la ligue FCD. Il implique normalement les arbitres de la compétition, sauf si ces derniers participent aux épreuves de tir.

#### 6.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

##### **6.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :**

- elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- elles doivent être nominatives et motivées ;
- si elles ne peuvent pas être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

##### **6.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :**

- elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions sont conformes aux règles de la FFTir ;
- si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

**6.2.3. Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

**6.2.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de tir (FFTir).

## 7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

## 8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Conformément à nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO, UNÉO, il est demandé à la ligue organisatrice de bien vouloir veiller à la mise en place des vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) lors de la manifestation.

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement. Elle peut recevoir l'appui d'une personne du bureau communication de la Fédération.

## 9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### 9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

### 9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

## 10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

## 11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives** (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L.3335-4 du Code de la Santé Publique).

## 12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

## 13. DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

## 14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)